

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 08 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DLH 21 Convention d'occupation du domaine public et Prêt à usage à durée déterminée au profit de l'Établissement Public « Campus Condorcet » - Terrains Dubois, 58-72 boulevard Ney (18e).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

Vu le Code civil et son article 1875 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un terrain de 8 000 m² situé le long du boulevard Ney (18e) ;

Considérant que ce terrain est constitué notamment d'une partie centrale : emprise C, de deux bandes de terrain : une emprise B de 325m² et une emprise E2 de 228m² relevant du domaine privé et d'une emprise E1 de 395 m² relevant du domaine public ;

Considérant que la partie centrale, emprise C, du terrain est destiné à accueillir l'implantation des équipements universitaires du Campus Condorcet ;

Considérant que l'ensemble des équipements universitaires devrait être livré à la rentrée 2022 ;

Considérant que l'établissement public à caractère industriel et commercial « Grand Paris Aménagement» réalisera les travaux de dépollution du site pour permettre à l'Établissement Public « Campus Condorcet», maître d'ouvrage, de lancer le chantier de construction dès juin 2019 ;

Considérant que les emprises de terrains, emprise B, emprise E2 et emprise E1 appartenant à la Ville de Paris, situées de part et d'autres de la partie centrale accueillant la future implantation du Campus Condorcet, serviraient de base de vie du chantier ;

Considérant que l'emprise E1 relève du domaine public municipal de voirie ;

Considérant que l'emprise B et l'emprise E2 relèvent du domaine privé municipal ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une Convention d'occupation du domaine public et Prêt à usage à durée déterminée au profit de l'Établissement Public « Campus Condorcet » ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Établissement Public « Campus Condorcet », dont le siège est situé 20 avenue Georges Sand, à Saint-Denis La Plaine (93210), une convention d'occupation du domaine public à durée déterminée pour la mise à disposition de l'emprise E1, relevant du domaine public de voirie, située 58-72 bd Ney (18e), selon les conditions essentielles figurant au projet de convention joint en annexe au présent projet de délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir la mise à disposition de l'emprise E1, relevant du domaine public de voirie de la Ville de Paris, à titre gratuit dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public à durée déterminée visée à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : La valeur locative de marché de l'emprise E1, située sur le domaine public de voirie, mise à disposition étant estimée à 33 581 euros par an, il résulte de la gratuité une aide en nature de ce même montant.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Établissement Public « Campus Condorcet », dont le siège est situé 20 avenue Georges Sand, à Saint-Denis La Plaine (93210), un prêt à usage à durée déterminée pour le prêt des emprises B et E2, situées 58-72 bd Ney (18e), selon les conditions essentielles figurant au projet de prêt à usage joint en annexe au présent projet de délibération.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir le prêt des emprises B et E2, relevant du domaine privé de la Ville de Paris, à titre gratuit dans le cadre du prêt à usage à durée déterminée visé à l'article 1 de la présente délibération en application de l'article 1875 du code civil.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO